

**Alberta.** Divers organismes en Alberta offrent, moyennant contributions préalables, des formes de protection correspondant à des assurances, mais la loi habilitant ces organismes établit nettement qu'il ne s'agit pas d'assurances. Comme ces organismes sont désignés séparément dans les lois provinciales sur les assurances, mention n'en est faite ici que pour bien indiquer qu'ils ne sont pas régis par la Loi de l'Alberta sur les assurances. Il est à noter que l'application de la Loi de l'Alberta sur l'assurance contre la grêle et de celle sur l'assurance-récoltes relève de la Corporation des assurances grêle-récoltes de l'Alberta, et que chacune renferme une clause indiquant que ses opérations ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi de l'Alberta sur les assurances.

### *Sources*

- 21.1.1 - 21.1.2 Département des études monétaires et financières, Banque du Canada.
- 21.1.3 Relations publiques et produits numismatiques, Monnaie royale canadienne.
- 21.1.4 Département des études monétaires et financières, Banque du Canada; Association des banquiers canadiens; Division des finances des entreprises, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 21.1.5 Banque fédérale de développement.
- 21.1.6 Caisse d'épargne de la province d'Ontario; Succursales du Trésor de l'Alberta; la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal; Division des finances des entreprises, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 21.2.1 Division des finances des entreprises, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 21.2.2 Section de l'analyse des états et services, Département des Assurances.
- 21.3 Direction des faillites, ministère de la Consommation et des Corporations; Division des finances des entreprises, Secteur de la statistique économique, Statistique Canada.
- 21.4 - 21.4.2 Section de l'analyse des états et services, Département des Assurances.
- 21.4.3 Commissaire fédéral des incendies, ministère des Travaux publics.
- 21.5 Société d'assurance-dépôts du Canada; Corporation des assurances publiques du Manitoba; Assurances de la Saskatchewan; ministère de la Consommation et des Corporations du gouvernement de l'Alberta.